Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260302-CCAS202601-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du CCAS du 2 mars 2026 çà 19 heures 30
Membres en exercice : 16 – membres présents : 10
Date de convocation : 23 février 2026

Le deux mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du CCAS de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Président

Étaient présents : Gérard QUILIN, Président, Sonia ALLAIN, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Joël COLAS, Nolwenn BOHEC, Sylvie MARIGAULT, Yvette LE GALL, Martine TRAPON, Virginie DIBARBOURE,

Absents, excusés : Sylvie LE GALL BRIAND, Nelly ROPARS, Catherine DUVAL, Anne-Karine LE MAOU, Guillaume BRICAUD

Absents : Tatiana BOETE,

Secrétaire de séance : Serge OLLIVAUX

CCAS202601- Vote du compte financier unique de l'année 2025 – Budget 90401

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de PLOUNEVEZ MOEDEC
Vu le CFU 2025 du CCAS de PLOUNEVEZ MOEDEC

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, Monsieur le Président du CCAS a quitté la séance et les membres du CCAS ont siégé sous la présidence de Sonia ALLAIN

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260302-CCAS202601-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale 136 354.55	0.00	136 354.55	136 354.55
	Recettes réalisées	0.00	119 997.40	119 997.40
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00	136 354.55	136 354.55
	Dépenses réalisées	0.00	133 422.57	133 422.57
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	13 425.17	13 425.17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00	+ 24 959.55	+ 24 959.55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) +	0.00	+ 11 534.38	+ 11 534.38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00	+ 11 534.38	+ 11 534.38

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260302-CCAS202601-DE

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de PLOUNEVEZ MOEDEC
- **DONNENT** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
le Président

Le secrétaire de séance
Serge OLLIVAUX

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le 6 mars 2026
et publication ou notification le 6 mars 2026